

Fichier de renseignements personnels

En vertu de l'article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1), le Directeur rend publics certaines informations concernant ce fichier contenant des renseignements personnels tels que définis par l'article 54 de cette loi.

1. Identification du fichier
Système intégré des poursuites publiques (SIPP) (renseignements personnels concernant les victimes d'un acte criminel et témoins)

2. Catégories de renseignements contenus dans le fichier	
<input checked="" type="checkbox"/> Renseignements concernant l'identité	<input type="checkbox"/> Renseignements concernant l'emploi
<input type="checkbox"/> Renseignements concernant la santé et/ou les Services sociaux	<input type="checkbox"/> Renseignements concernant l'éducation
<input checked="" type="checkbox"/> Autre(s) (spécifier) :	Adresse, numéro de téléphone

3. Fins pour lesquelles les renseignements sont conservés	
<input checked="" type="checkbox"/> Application d'une loi :	Code criminel
<input type="checkbox"/> Application d'un règlement :	
<input type="checkbox"/> Application d'un programme :	
<input type="checkbox"/> À des fins statistiques	
<input checked="" type="checkbox"/> Autre(s) (spécifier) :	Services offerts par les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

4. Mode de gestion du fichier	
<input checked="" type="checkbox"/> Informatique	
<input type="checkbox"/> Autre(s) (spécifier) :	
Localisation dans un endroit unique :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Durée générale de conservation de l'information :	Durée indéterminée

5. Provenance de l'information versée au fichier		
<input type="checkbox"/> La personne concernée	<input type="checkbox"/> Un employé du Directeur	<input type="checkbox"/> Un autre organisme
<input checked="" type="checkbox"/> Autre(s) (spécifier) :	Services de police	

6. Catégories de personnes concernées par les renseignements versés au fichier Le personnel du Directeur Autre(s) (spécifier) :

Les victimes et les témoins

7. Catégories de personnes ayant accès au fichier dans l'exercice de leurs fonctions

Le personnel autorisé du Bureau des affaires extérieures, de la sécurité et du développement (BAESD), la Direction des ressources informationnelles du ministère de la Justice et le personnel autorisé des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC).